

Département des Côtes d'Armor

ENQUETE PUBLIQUE

du 24 août 2020 (14h) au 23 septembre (12h)

Demande d'autorisation environnementale ICPE

Parc éolien de TREMOREL— SEE TREMOREL

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2020

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

(Le rapport de la commissaire enquêtrice fait l'objet d'un 1er document séparé de celui-ci.)

Fait à Rennes, le 3 novembre 2020

La commissaire enquêtrice



Michèle PHILIPPE

Contenu

PREAMBULE.....	3
CONCLUSIONS.....	8
Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	8
Sur les opinions générales exprimées sur le projet.....	9
Sur l'impact du projet sur l'emploi tel qu'évoqué dans les observations.....	11
Sur l'impact du projet sur la dévaluation des biens des riverains	11
Sur l'impact visuel du projet sur la qualité de vie des riverains.....	12
Sur la dégradation de l'ambiance sonore des hameaux riverains	14
Sur la dégradation des relations sociales et les sentiments d'injustice	16
Sur l'impact du projet sur la santé	17
Sur l'information sur le projet.....	19
Sur la gestion des dangers.....	22
Sur la gestion des impacts écologiques et patrimoniaux du projet	22
Sur le lien avec les documents d'urbanisme	22
Sur la contribution du projet à la réduction du bilan carbone.....	23
Sur le caractère subventionné de l'éolien terrestre	23
Sur le schéma régional éolien	23
Sur l'effet cumulé des parcs	24
AVIS.....	24

PREAMBULE

L'enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société SEE TREMOREL pour la construction d'un parc de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Trémorel au lieudit Les Landes du Lancras. Aux termes des articles concernés de la nomenclature des installations classées, le projet relève du régime d'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2980-1 : « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs_ comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m».

L'instruction de la demande a été menée par les autorités administratives concernées sur la base du dossier reçu par l'inspection des installations classées le 25 janvier 2019. Celui-ci a fait l'objet d'un courrier de non-recevabilité en date du 2 août 2019. Les compléments de réponse fournis par le pétitionnaire, le 6 novembre 2019, ont conduit à la production, le 26 mai 2020, d'un rapport de fin d'examen préalable qui a permis le lancement par la préfecture des Côtes d'Armor de l'enquête publique.

Le parc en projet est situé sur la commune de Trémorel (n° INSEE 22371). Cette commune d'une population municipale de 1152 habitants et d'une superficie de 34 km² fait partie de la communauté de communes de « Loudéac Communauté-Centre Bretagne ».



Figure 1 localisation du projet dans son environnement proche (source dossier, pièce 2, p.5)

La zone d'implantation potentielle (ZIP) des 4 éoliennes prévues (E1, E2, E3, E4) est marquée en jaune sur la figure de gauche. Elle est située en campagne sur la commune de Trémorel en limite directe de la commune de Loscouët-sur-Meu. L'éolienne E4 survolera une parcelle de cette commune. La zone est délimitée par cette frontière communale et, sur la commune de Trémorel par l'enveloppe des périmètres de 500 m autour des habitations.

Les éoliennes sont situées à des distances équivalentes (autour de 4 km) des bourgs principaux des communes de Trémorel et de Loscouët-sur-Meu (voir figure ci-dessous).

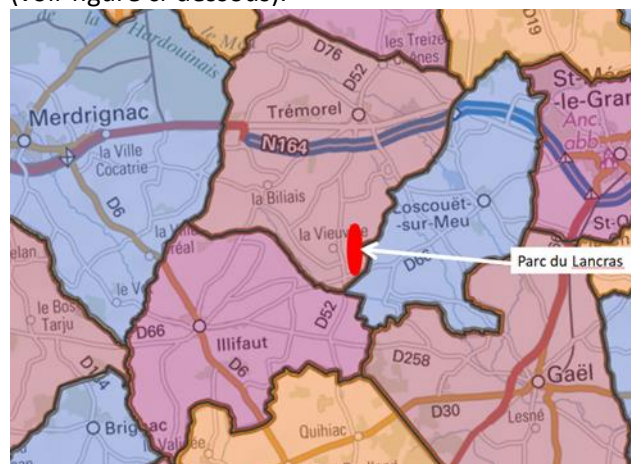


Figure 2 : localisation de la ZIP dans son environnement communal (fond Géoportail IGN)

Le dossier indique que l'éolienne ENERCON E-138-EP3 a été choisie. Ses caractéristiques sont les suivantes (source dossier, pièce n°3)

- hauteur de moyeu de 110,5 mètres
- diamètre de rotor de 138,6 mètres,
- trois pales d'une longueur de 66,89 mètres
- hauteur totale en bout de pales de 179,8 m
- puissance unitaire des aérogénérateurs 3,5MW soit une puissance totale de 14 MW.

Toutefois le dossier indique que, pour des raisons techniques, acoustiques et financières, le modèle retenu fonctionnera en mode 3 MW soit une puissance totale de 12 MW.

Les éoliennes feront donc en première approximation 180 m de hauteur totale et leurs pales descendront jusqu'à une quarantaine de mètres du sol.

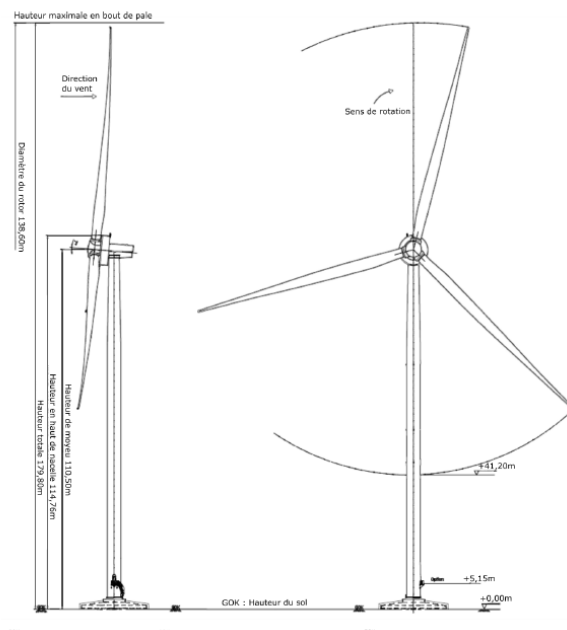


Figure 3 : plan d'élevation de l'éolienne ENERCON E-138-EP3

Le demandeur est la Société d'Exploitation Eolienne (SEE) de Trémorel (société par actions simplifiée). C'est une entité créée spécifiquement pour le projet par les sociétés SAB Windteam et INERSYS, sociétés liées par un accord de partenariat. Le dossier indique (pièce 3, p.5) que la SEE Trémorel est dirigée par Prokon Energies renouvelables, représentée par Lars NIEBUHR. INERSYS est une filiale de la société SYSCOM. C'est INERSYS qui est en charge de la concertation au niveau local, des contacts avec les communes, les propriétaires et exploitants agricoles ainsi que de la conception du projet et de la supervision des études et de la rédaction de l'étude d'impact. La société SAB WINDTeam assurera, via une de ses filiales, la coordination des chantiers puis, directement, l'exploitation du parc. Le fournisseur des éoliennes sera ENERCON (voir plus haut).

Le modèle économique du projet est instruit dans le dossier sur la base d'un coût global du projet estimé à 21,4 millions d'Euros et d'une contractualisation pour la fourniture d'électricité sur la base du guichet ouvert au tarif de compensation de 72 €/MWh (cf. arrêté du 6 mai 2017 pour un parc éolien de 4 éoliennes ne possédant aucun aérogénérateur de plus d'une puissance nominale supérieure à 3MW et avec un diamètre de rotor supérieur à 100 m). Le taux de rentabilité du projet est estimé à 7%.

L'étude d'impact ne fait pas apparaître d'enjeux écologiques importants dans la zone d'implantation potentielle (ZIP) dont l'activité agricole est dominée par les monocultures céréalières intensives. La ZIP renferme des zones humides et de petits boisements qui ont été pris en compte dans le choix d'implantation des éoliennes. Pas d'enjeux majeurs listés non plus pour l'insertion paysagère.

Par décision n°E2000066/35 du 16 juin 2020, j'ai été désignée par le conseiller délégué auprès du tribunal administratif de Rennes pour conduire la présente enquête publique ayant pour objet : « Installations Classées pour la protection de l'environnement – Autorisation environnementale - Parc éolien de TREMOREL— SEE Trémorel ».

L'enquête publique a été organisée par la préfecture des Côtes d'Armor. Mon interlocutrice à ce niveau a été Mme Laurence Levavasseur du service des Installations classées industrielles du Bureau du

Développement Durable. Mon interlocuteur habituel représentant le pétitionnaire a été M. Florent Le Gal de la société INERSYS.

L'arrêté préfectoral lançant l'enquête a été signé le 27 juillet 2020. Il indique que : « *l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit à un refus* ».

La zone des 6 km autour du projet (rayon d'affichage) comprenant des communes de 3 départements, les publications de l'avis d'enquête ont été faites dans les rubriques des annonces légales et officielles des éditions des Côtes d'Armor et du Morbihan des journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », dans l'édition d'Ille-et-Vilaine du journal « Ouest-France » et dans le « journal de Vitré » (pour l'Ille-et-Vilaine) le 7 août 2020 pour la première publication et le 28 août 2020 pour la seconde.

L'affichage de l'avis d'enquête sur le site a été réalisé par le pétitionnaire en 4 endroits autour de la Zone d'Implantation Potentielle du parc (ZIP). Il a fait l'objet d'un constat d'huissier et j'ai pu en constater la réalité lors de mes visites sur le terrain.

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

les pièces d'instruction de l'autorisation environnementale dans des versions résultant d'une actualisation datée de novembre 2019 :

- Pièce 1 : liste des pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale
- Pièce 2 : note de présentation non technique
- Pièce 3 : description de la demande
- Etude d'impact
 - Pièce 4.1 : étude d'impact
 - Pièce 4.2 : résumé non technique
 - Pièce 4.3 : étude écologique
 - Pièce 4.4 : étude acoustique
 - Pièce 4.5 : étude paysagère
 - Pièce 4.6 : étude pédologique et zone humide
- Etude de dangers
 - Pièce 5.1 : étude de dangers
 - Pièce 5.2 : résumé non technique
- Pièce 6 : document établissant la conformité aux documents d'urbanisme
- Pièce 7 : cartes et plans règlementaires
- Pièce 8 : accord et avis consultatifs

Et les autres pièces suivantes :

- Information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne du 27/5/2019 sur le projet parc éolien à Trémorrel (22) et accusé de réception
- Rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen préalable du 29 mai 2020 et réponse de la société INERSYS du 8/7/2020
- Synthèse des résultats d'inventaires complémentaires d'août 2020
- Relevé d'insuffisances du 31/7/2019 et courrier d'accompagnement
- Réponse au relevé d'insuffisances du 5/11/2010

Le dossier papier était tenu à disposition du public à la mairie de Trémorrel ainsi qu'un ordinateur et une clé USB permettant son affichage numérique.

Le dossier ainsi que l'arrêté et l'avis d'enquête étaient également disponibles en ligne via un registre d'enquête dématérialisé dont les coordonnées figuraient dans l'arrêté organisant l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Le public disposait pour déposer ses observations d'un registre papier au siège de l'enquête à la mairie de Trémorol, d'un registre dématérialisé et d'une adresse mail gérés par un prestataire <http://www.registre-dematerialise.fr/2023>) ainsi que d'une adresse courrier.

A la fin de l'enquête, le mercredi 23 septembre 2020 à 12h, j'ai clos le registre d'enquête.

J'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations à la SEE Trémorol le 30 septembre 2020 et je l'ai présenté à son représentant, Florent LE GAL, ainsi qu'au maire de Trémorol et à son adjointe en charge de l'urbanisme, lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie. J'ai reçu un mémoire en réponse de la société INERSYS le 13 octobre 2020. Le PV de synthèse et le mémoire en réponse figurent dans les pièces annexées à mon rapport (cf. document 1).

23 observations ont été déposées au cours de l'enquête : 17 par inscription dans le registre papier (référéncées dans le PV de synthèse et le document 1 de RP1 à RP17), 1 par dépôt d'un dossier (D), 5 par les voies numériques disponibles (RN1, RN3, RN4, RN5 et RN6¹). Ces observations proviennent de 37 personnes privées, du maire de la commune de Trémorol et de 2 ses adjoints, de l'association « Non au parc éolien du Lancras » ainsi que de 2 sociétés du domaine de l'éolien.

L'association a déposé lors de la dernière permanence un dossier d'analyse critique du projet de plus de 100 pages comprenant également un bilan de la pétition en ligne qu'elle a organisée ainsi que des copies des feuilles de signatures de la pétition papier qu'elle a fait circuler pendant l'enquête. La pétition papier a recueilli plus de 300 signatures.

La synthèse des observations recueillies, telle que figurant dans le PV de synthèse, est la suivante :

« 3 observations favorables au projet ont été déposées : une par une personne ayant conservée l'anonymat et les 2 autres par des représentants de sociétés du domaine éolien dont une du groupe ENERCON, fournisseur choisi par l'opérateur éolien pour les futures éoliennes devant équiper le site. Ces sociétés mettent en avant les créations d'emplois liées au projet.

Le maire de Trémorol et deux de ses adjoints sont venus déposer des précisions concernant certaines des décisions prises sur le dossier par le conseil municipal en particulier sur le sujet des chemins.

Les observations défavorables évoquent le plus fréquemment les points suivants :

- **Le projet aura des impacts sociaux économiques négatifs (RP1, RP2, RP3, RP4, RP5, RP6, RP7, RP8, RP10, RP12, RP14, RN1, RN4, D)**

Les impacts évoqués dans ce domaine sont en lien avec la distance aux éoliennes estimées trop proches. Il s'agit :

- d'une possible dévaluation de la valeur des biens ;
- d'une atteinte à la qualité de vie, parfois citée comme résultant d'un choix de vie volontaire. Cette atteinte se manifeste au niveau de la vue, de la tranquillité des lieux, de la dégradation des relations de

¹ L'observation RN2 n'a pas été prise en compte dans l'enquête car elle s'adressait au maire de la commune de Trémorol ; ses auteurs contactés par mail en ont formulée une autre à l'attention de la commissaire enquêtrice.

voisinages et même au sein de familles (opposition entre ceux qui tireront bénéfice du projet et ceux qui en seront victimes). Le terme d'injustice est plusieurs fois employé.

- des impacts négatifs des travaux.

Les personnes estiment être victimes d'injustice et de mépris. Elles refusent d'être lésées. Un questionnement autour du sujet de l'acceptabilité du projet est présent : qui en décide, à partir de quoi ? Comment les évolutions péjoratives du contexte (éoliennes de plus en plus hautes, multiplication des parcs) sont-elles prise en compte ?

Les personnes demandent l'arrêt du projet ou, pour certaines, des compensations financières des préjudices créés.

- **Le projet aura des impacts sur la santé** (RP4, RP5, RP6, RP9, RP14, RP17, RN1, RN4, D)

Il est indiqué dans les observations que sur le secteur à moins d'un km du parc, il y a 8 enfants de moins de 5 ans. Des perturbations des animaux dans le secteur de parcs éoliens existants sont signalées. C'est le bruit induit par les éoliennes qui est mis principalement en avant. La façon de l'évaluer est contestée. Les infrasons et les ondes électromagnétiques sont également évoqués. Les problèmes potentiellement induits sont listés : impacts des infrasons sur le muscle cardiaque, détresse morale, troubles du sommeil, stress, problèmes d'apprentissage, problèmes émotionnels et relationnels, hypersensibilité aux vibrations, troubles psychiques.

- **Le public n'a été que peu ou pas informé du projet. Il n'a pas été consulté** (RP3, RP4, RP5, RP6, RP11, RP13, RP14, RN4, D).

Une observation chiffre à 90 le nombre de foyers concernés dans le périmètre proche de 2 km autour des éoliennes. Certains déposants de la commune de Trémorrel indiquent ne pas avoir reçu la lettre d'information de septembre 2018. D'autres l'ont reçue. Hors Trémorrel, les observations font état d'une absence complète d'information de la part de l'opérateur éolien et de leur mairie. Au-delà, la date choisie pour l'enquête est critiquée.

- **Le public s'interroge sur la gestion des dangers du projet** (RP4, RP5, RP6, RP9, RP14, RP17, RN1, RN4, D).

Les dangers liés aux chutes de glace et au survol de routes par les éoliennes sont particulièrement évoqués pour l'éolienne n°4 jugée trop proche de la RD 66 (potentialité citée d'un arrêt non matérialisé de bus scolaires). Au-delà les risques de foudroiement et d'accident sont cités.

- **Le public s'interroge sur les impacts du projet sur la faune, la flore, le paysage et le patrimoine** (RP3, RP4, RP5, RP6, RN3, D)

Sont évoquées : la perte de caractère naturel d'un site qui a vue sur la forêt de Paimpont, l'absence d'étude archéologique ainsi que les effets sur la flore et la faune. Une forte présence de chauve-souris est signalée dans le secteur.

- **Le public critique le cadre général du projet** (RP5, RP16, RP17, RN1, RN3, RN4, D).

La contribution du projet à la réduction du bilan carbone de la production d'énergie est mise en cause. Le modèle économique du projet est critiqué. Les projets d'éolien terrestre sont jugés trop subventionnés par l'état. Le développement d'autres sources d'énergie renouvelables est préconisé tant en individuel qu'au niveau d'une planification à l'échelle des collectivités territoriales. L'absence de schéma régional éolien est également mise en avant.

- **Les effets cumulés des parcs sont estimés non pris en compte** (RP4, RP6, RP12, RP17, RN, D) : effet de saturation (4 parcs éoliens cités dans un secteur de 10 km dont celui très proche de Mauron), multiplication des effets (balisages lumineux cités).

- **Des atteintes potentielles du projet aux zones humides, au cours d'eau et à la nappe phréatique sont évoquées (RP2, RP4, D) : cohabitation du projet avec les zones humides du site, risque d'atteinte à leur écosystème, protection du Grénédan, présence d'une nappe phréatique proche de la surface.**

Enfin des irrégularités dans la conduite de l'opération sont mises en avant. »

Au cours de l'enquête, afin de recueillir des informations complémentaires pour l'instruction du projet,

- J'ai envoyé au pétitionnaire, le 31 août 2020 un courrier demandant des précisions sur les mesures prises pour présenter le projet à la population des communes concernées et particulièrement aux personnes résidant dans le périmètre rapproché du projet. J'ai reçu une réponse en date du 7 septembre 2020 (cf. document 1).
- J'ai rencontré, à ma demande, les maires des 2 communes où des lieux d'habitation se trouvent à proximité immédiate (< 1km) ou rapprochée (<2 km) des éoliennes en projet. L'entretien avec, M. Dominique VIEL, maire d'Illifaut a eu lieu le 1^{er} septembre 2020 et celui avec M. Marcel Pichot, maire de Loscouët-sur-Meu le 4 septembre 2020.
- J'ai également sollicité un entretien avec Loudéac Communauté. Celui-ci a eu lieu le 24 septembre 2020 avec M. Le Provost (Directeur Général des Services).

CONCLUSIONS

Mes conclusions ci-dessous s'appuient sur mes constats et analyses tels qu'ils figurent dans mon rapport d'enquête (cf. document 1). Ceux-ci sont référencés et/ou résumés ci-après en tant que de besoin.

Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

L'enquête s'est déroulée, conformément à ce qui était prévu dans l'arrêté l'organisant, du lundi 24 août 2020 (14h00) au mercredi 23 septembre 2020 (12h00). Aucun incident n'est à signaler. J'ai tenu les permanences programmées dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie de Trémorél en raison de l'épidémie de COVID 19. Le bilan de ces permanences s'établit comme suit :

permanence	Nombre d'entretiens	Nombre de personnes reçues
1 : Lundi 24 août 2020 de 14h00 à 17h00	3	6
2 : Jeudi 3 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	5	7
3 : Mercredi 9 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	1	1
4 : Samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	7	10
5 : Mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 - 12h00	4	8
Totaux	20	32

La fréquentation moyenne des permanences a été de 9 personnes avec un creux le mercredi 9 septembre après-midi (1 personne) et un pic le samedi 19 septembre au matin (10). Des personnes, et en particulier le

président et certains membres de l'association « Non au parc éolien au Lancras », ont été reçus à plusieurs reprises.

Le registre dématérialisé a enregistré 353 visiteurs qui ont procédé à 457 téléchargements de documents.



Figure 4 : répartition dans le temps des visites du registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a été largement utilisé mais surtout en consultation. Les quelques observations recueillies via son usage ou l'adresse mail qui lui était attachée, concernent majoritairement des personnes agissant à distance (un particulier et 2 sociétés).

La fréquentation du public a été significative même si on peut l'estimer modeste pour l'implantation d'un nouveau parc éolien. La participation des personnes privées à l'enquête est à 95% le fait de riverains de la Zone d'Implantation Potentielle du futur parc. L'association a également été montée par des riverains.

Mes conclusions sont :

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions suivant les modalités prévues dans l'arrêté préfectoral l'organisant. Elle a mobilisé un public significatif composé en très grande majorité de riverains de la Zone d'Implantation Potentielle du Parc.
- Le registre dématérialisé mis en œuvre par le pétitionnaire avec l'aval de la préfecture a favorisé la consultation du dossier par le public et donc son information.

Sur les opinions générales exprimées sur le projet

3 observations favorables au projet ont été déposées : une par une personne ayant conservé l'anonymat et les 2 autres par des représentants de sociétés du domaine éolien dont une du groupe ENERCON, fournisseur choisi par l'opérateur éolien pour les futures éoliennes devant équiper le site et l'autre par un opérateur de maintenance d'éoliennes de la région.

Le maire de Trémorel et deux de ses adjoints ont déposé des précisions concernant certaines des décisions prises sur le dossier par le conseil municipal sans émettre d'avis sur le projet.

19 observations sur les 23 déposées sont défavorables au projet. Elles émanent de 24 personnes différentes, qui, sauf exceptions, habitent ou exercent une activité dans le périmètre rapproché du site du projet (voir figure ci-après).

« Installations Classées pour la protection de l'environnement – Autorisation environnementale - Parc éolien de TREMOREL— SEE Trémorel (Dossier TA n°E2000066/35)

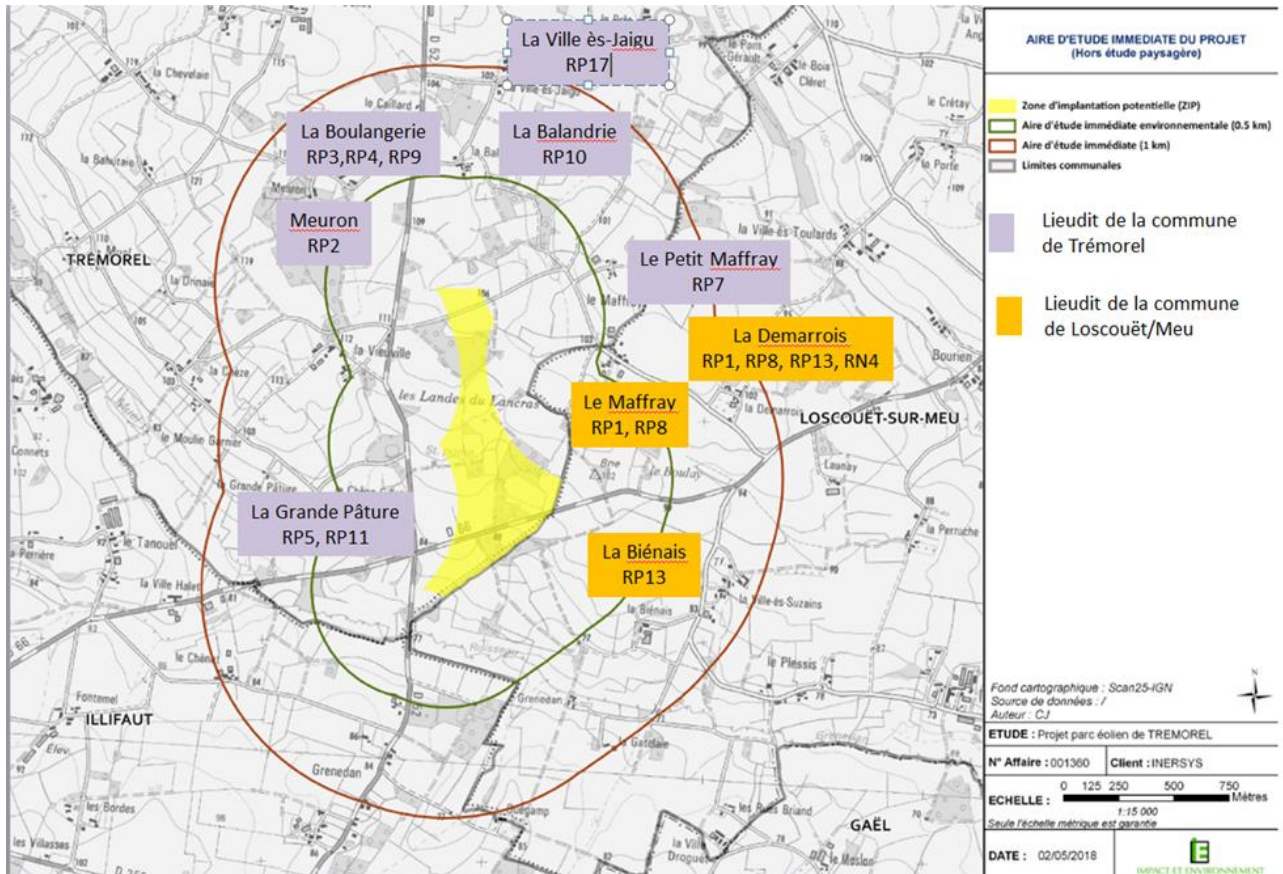


Figure 5 : localisation des hameaux du concernés par les observations des riverains

Une personne a déposé 3 observations ; elle n'est prise en compte que pour 1 dans la comptabilisation ci-avant. Elle habite au Chalais sur la commune d'Illifaut à la fois à proximité rapprochée du parc en projet du Lanclas et de celui existant de Mauron.



Figure 6 : localisation du hameau de Chalais

Les pétitions qu'a fait circuler, ou mis en ligne l'association pour demander le retrait du projet ont recueilli des centaines de signatures émanant également de gens d'autres horizons que les riverains. Mais ces personnes, même sollicitées individuellement par l'association, n'ont pas formulé d'observations dans le cadre de l'enquête. Il n'est donc pas noté d'opposition active au projet au-delà de celles des riverains.

Mes conclusions sont :

- Des riverains directs du projet se sont mobilisés, en nombre par rapport à la taille des hameaux concernés, pour exprimer leur opposition au projet ainsi qu'une personne habitant un lieu dit se trouvant à la fois à environ 1,5 km du parc existant de Mauron et de celui en projet du Lancras. Ils ont créé une association « Non au parc éolien du Lancras » qui a manifesté activement son opposition au projet durant l'enquête
- Au-delà des centaines de signatures des pétitions lancées par l'association, il n'y a pas eu de contributions à l'enquête d'opposants autres que les riverains. La personne d'un autre coin de France qui s'est exprimée parlait en tant que riveraine d'un autre parc.

Sur l'impact du projet sur l'emploi tel qu'évoqué dans les observations

A l'échelle de la région, et sans doute aussi localement pendant la phase de travaux, la réalisation du projet aurait des effets bénéfiques sur l'activité de services locale et l'emploi. Les chiffres avancés dans les observations en matière d'emploi me paraissent correctement dimensionnés : 6 personnes pendant 6 mois pendant la phase de travaux et un ou 2 emplois directs de technicien pour la maintenance. Le dossier du pétitionnaire exprime en coût les apports du projet ce qui ne permet pas la comparaison.

Mes conclusions sont que le projet s'il se fait, aura un impact bénéfique quoique modeste sur l'emploi régional et potentiellement sur les activités de services locales pendant la phase de travaux.

Sur l'impact du projet sur la dévaluation des biens des riverains

Les riverains, et c'est un des sujets majeurs évoqués dans leurs observations, craignent une dévaluation de leurs biens. Certains indiquent souhaiter que cette dévaluation leur soit financièrement compensée.

Les études citées dans le mémoire en réponse vont toutes dans le sens d'une absence d'impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier. J'en ai fait un examen critique dans la partie analyse des observations de mon rapport (cf. document 1).

Le numéro hors-série du « journal de l'EOLIEN » de septembre 2020 est consacré à « *la question du foncier* ». Un article y traite de l'impact sur l'immobilier. La complexité du sujet y est mise en avant du fait du caractère largement multifactoriel de l'évolution des prix de l'immobilier. L'étude de l'association « Climat Energie Environnement » de septembre 2013 citée par le pétitionnaire y est aussi commentée. Cette étude a porté « *sur cinq parcs du Pas-de-Calais c'est-à-dire 240 communes en récoltant les données trois avant la construction d'un parc et trois ans après sa réalisation* ». Une base de données immobilières était utilisée. Si l'étude n'a pas conclu à un impact significatif, ses auteurs, comme le reprend la revue, y ont toutefois recommandé pour des études à venir « *l'accessibilité à des données fines et à des transactions individuelles non agrégées pour appréhender les cas particuliers, à une distance inférieure à 2 km des éoliennes* ». La revue annonce également le lancement prochain par l'Ademe d'une nouvelle étude.

En résumé le sujet est effectivement, du fait de son caractère multifactoriel, complexe. Si les études les mieux documentées vont dans le sens d'un impact non significatif des parcs, le cas des biens se trouvant dans la zone de proximité immédiate des éoliennes reste à approfondir. Dans son mémoire en réponse le porteur de projet en convient. Il précise qu'aucune indemnisation n'est prévue par la loi.

Or, nombre d'observations contiennent des demandes de compensations financières. Leurs auteurs s'estiment injustement traités par rapport à ceux qui, possédant ou exploitant des terres de la ZIP, vont bénéficier de contrats dont les clauses financières leur paraissent d'un niveau susceptible de compenser les désagréments causés le parc. Il est à noter dans ce sens que les riverains ayant signé des accords avec le pétitionnaire ne sont pas venus se plaindre à l'enquête des impacts négatifs du projet sur leur environnement, ce qui me laisse penser que pour eux le rapport bénéfices/coûts du projet est positif.

Dans le même ordre d'idée de compensation financière, le public et je m'en suis fait le relais auprès du porteur de projet, s'est également interrogé sur le courrier relatif à une mesure d'accompagnement d'un montant de 50 000 Euros proposée à la commune par la société INERSYS qui figure dans la pièce 8 du dossier. La réponse du pétitionnaire a été : « *Les mesures d'accompagnement et compensatoires sont destinées à éviter, réduire, compenser (ERC) les impacts engendrés par le parc éolien. Ainsi, une mesure d'accompagnement est proposée à la commune d'accueil du projet qui s'insère dans sa politique de développement durable.* »

Je me demande pour ma part ce qu'« accompagne » cette mesure dans un contexte où la commune fait déjà parties des bénéficiaires des retombées financières légales du projet mises en place par l'état pour favoriser le développement de l'éolien terrestre. Les impacts négatifs directs pour la commune ne sont pas évidents.

Mes conclusions sont que :

- **Les riverains non bénéficiaires d'accords avec le porteur de projet éolien estiment qu'ils vont être lésés par une possible dévaluation de leurs biens ; les riverains ayant passé des accords ne se sont pas manifestés à l'enquête ce qui me laisse à penser que pour eux le rapport bénéfices/coûts du projet pourrait être positif.**
- **Le sujet de l'impact des parcs éoliens sur le prix de l'immobilier est effectivement complexe, du fait de son caractère multifactoriel. Si les études les mieux documentées vont dans le sens d'un impact non significatif des parcs, le cas des biens se trouvant dans la zone de proximité immédiate des éoliennes reste à approfondir. Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire en convient tout en soulignant qu'aucune mesure financière compensatoire n'est possible dans le cadre du projet.**
- **L'effet négatif sur la dévaluation des biens n'est pas avéré, mais le risque qu'il existe ne me paraît pas pouvoir être éliminé bien qu'il soit difficile à rendre en compte.**

Sur l'impact visuel du projet sur la qualité de vie des riverains

Le dossier d'autorisation environnementale, et plus particulièrement l'étude paysagère qu'il contient (pièce 4.5), montre, via la réalisation de photomontages, que, pour les hameaux qui ont été classés en enjeux modérés ou fort lors de l'analyse de l'état initial, l'impact visuel des éoliennes depuis les lieux habités est modéré ou fort. Le sujet est étudié au fond dans la partie analyse des observations faite dans mon rapport (cf. document 1). La figure ci-après en résume les résultats ; le hameau le plus impacté est celui du Maffray situé sur la commune de Loscouët-sur-Meu (entouré en rouge).



Figure 7 : impacts visuel du projet

A noter que les hameaux dont l'enjeu au regard du paysage a été jugé faible au niveau de l'analyse de l'état initial n'ont pas fait l'objet de photomontages et l'impact résultant a été directement classé « nul ». La pertinence du classement initial ne semble donc pas avoir été vérifiée.

Les critères retenus sont avant tout d'ordre paysager. L'enjeu a, par exemple, été jugé faible lorsque ce n'était pas la façade des habitations qui était orientée vers les éoliennes. Le dossier le confirme (pièce 4.1, p. 259) : « D'un point de vue qualitatif, l'analyse des espaces privés (maisons, jardins, etc.) se fait via l'analyse de l'orientation des façades des habitations et des visibilités depuis l'espace public (voies d'accès), ce qui ne permet pas toujours de cibler au plus juste la réalité des vues depuis les espaces privés. ».

Des mesures de compensation par plantation de haies pour 3 hameaux sont évoquées par le pétitionnaire. Leur efficacité potentielle serait à évaluer.

Dans l'intersection des zones de 2 km autour des éoliennes de Mauron et du projet, l'impact visuel cumulé a été étudié dans l'étude paysagère au niveau du hameau de la Ville Aumont. Ce hameau est voisin de celui de Chalais pour lequel des observations ont été faites. Ici aussi l'impact est jugé fort pour le parc du Lancras mais l'étude paysagère conclut à une absence d'effet cumulé, le point étant ici que les vues sur les 2 parcs correspondent à des secteurs angulaires opposés. Le ressenti pourra ne pas aller dans ce sens pour quelqu'un qui verra des éoliennes de 2 côtés de sa maison au lieu d'un seul auparavant.

Mes conclusions sont que :

- Le dossier d'autorisation environnementale, et plus particulièrement l'étude Paysagère qu'il contient (pièce 4.5), montre, via la réalisation de photomontages, que pour les hameaux qui ont été classés en enjeux modérés ou fort lors de l'analyse de l'état initial, l'impact visuel des éoliennes depuis les lieux habités est modéré ou fort. Le hameau le plus impacté est celui du Maffray situé sur la commune de Loscouët-sur-Meu (entouré en rouge dans l'illustration ci-après).
- L'évaluation de l'impact paysager pour la zone comprise entre les parcs de Mauron et du Lanncras tout en jugeant fort l'impact de ce dernier ne rend pas bien compte du ressenti visuel des habitants du secteur concerné car, si le paysage ne sera pas perturbé par les effets des 2 parcs qui ne sont pas dans des secteurs angulaires porches, les habitants eux verront des éoliennes dans 2 directions au lieu d'une de leur maison ou de leur jardin.
- Le projet aura en certains endroits de la zone rapprochée des impacts visuels démontrés forts ou modérés qui, selon leur sensibilité au sujet, pourront constituer une dégradation de la qualité de vie des habitants. Une étude, au-delà de celle consacrée au paysage, aurait pu être faite avec les riverains concernés même si rien n'y oblige.

Sur la dégradation de l'ambiance sonore des hameaux riverains

Les commentaires porteront ici uniquement sur l'impact sur la qualité de vie des riverains du bruit des éoliennes. Les effets potentiels sur la santé seront vus plus loin. Le sujet a fait l'objet d'un examen détaillé dans la partie analyse de mon rapport (cf. document 1). La répartition des points de mesures était la suivante :



Figure 8 : localisation des éoliennes et des points de mesures acoustique (source dossier)

Même si elles respectent les normes réglementaires, les émissions sonores des éoliennes augmenteront le niveau de bruit de l'environnement de vie des riverains. Ce sera particulièrement observable la nuit,

période pendant laquelle un plan de bridage doit en conséquence être prévu pour que le niveau de bruit ne dépasse pas le maximum d'émergence autorisé. A noter que des dépassements des seuils d'émergence autorisés pouvant durer, suivant leur intensité, jusqu'à 8 heures sont autorisés (sauf erreur d'interprétation).

L'étude acoustique au stade de l'étude d'impact est fondée :

- pour l'évaluation des niveaux de bruit résiduels sur une campagne de 15 jours effectuées aux points ci-dessus début du printemps.
- pour les calculs concernant les éoliennes sur des caractéristiques techniques et une modélisation théorique.

La distribution des vents pendant la période n'est probablement pas complètement représentative de la distribution des vents sur le site même si elle s'en rapproche. La période de mesure fin mars –début avril correspond à celle où la végétation ne fait que commencer son développement ce qui est plutôt favorable.

Les incertitudes sur les résultats présentés sont potentiellement importantes comme le dossier le reconnaît. Ces résultats seront à vérifier comme le prévoit le dossier en accord avec le règlement par une campagne de mesures au démarrage de l'exploitation : *« la méthodologie mise en œuvre pour la caractérisation de l'état acoustique initial du site, et les prévisions d'émissions sonores des éoliennes, se base sur les normes existantes, permettant donc d'obtenir des résultats objectifs et les plus fiables possibles. Il convient de rappeler que ces prévisions seront vérifiées dans l'année suivant la mise en service du parc éolien, par des mesures de bruit in situ, afin notamment de corriger les sources d'incertitudes »*. (Pièce 4.1, p.264).

L'impact négatif des éoliennes sur la qualité de l'environnement sonore des riverains est avéré, même s'il est difficile à quantifier précisément au niveau du projet. L'existence potentielle d'un tel impact est également reconnue lors des phases de travaux.

Concernant la vérification du niveau sonore après la mise en exploitation, j'ai posé dans le PV de synthèse des observations la question suivante : *« Quels moyens auront les habitants pour faire vérifier le bruit des éoliennes dans leurs propriétés après leur mise en route ? Des expertises pourront-elles être demandées ? Auprès de qui ? Qui en paiera les frais ? »*. Le pétitionnaire a fait la réponse suivante : *« Ceci est déjà prévu par la réglementation qui oblige à la réalisation d'une étude de réception. En effet, suite à l'installation du parc éolien, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des machines (bridage, mode de fonctionnement différent) permettant d'assurer le respect de la législation. Cette mesure de réception sera réalisée sur plusieurs jours pour couvrir l'ensemble des classes de vitesses de vent. Durant cette mesure le parc fonctionnera une heure sur deux pour permettre de mesurer le niveau sonore aux habitations les plus proches avec et sans fonctionnement du parc. L'écart entre ces deux valeurs, appelé émergence, permettra de valider la conformité réglementaire des émissions sonores du parc éolien. »*

Cette réponse ne répond que partiellement à la question qui portait sur les moyens de contester les vérifications réglementaires prévues dans le dossier.

Mes conclusions sont que :

- **Les émissions sonores des éoliennes augmenteront le niveau de bruit de l'environnement des riverains. Selon le niveau de cette augmentation et leur sensibilité, leur qualité de vie en sera plus ou moins affectée. Ce point est indépendant du fait que le bruit créé soit réglementairement autorisé. Le risque d'un impact négatif sur la qualité de vie des riverains est avéré.**

- L'étude acoustique présentée dans le dossier est, par nature, une étude théorique entachée d'incertitudes. La réalité du champ de bruit du parc pourra être différente. C'est pourquoi une campagne de contrôle de vérification doit toujours être menée lorsque le parc sera en service. Le projet la prévoit bien.
- Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire n'apporte toutefois pas de réponse à la question que j'ai posée sur comment les riverains pourront réagir si le niveau de bruit observé lors de la mise en exploitation leur paraît trop élevé quels que soient les résultats de cette campagne de mesures.

Sur la dégradation des relations sociales et les sentiments d'injustice

Plusieurs observations font état de la dégradation des relations de voisinages, et même au sein de familles, résultant des négociations immobilières menées par l'opérateur. Elles sont expliquées par l'opposition ainsi créée entre ceux qui tireront bénéfice du projet et ceux qui en seront uniquement victimes. Cette dégradation des relations sociales est considérée comme contribuant également à la diminution de la qualité de vie. Les personnes qui se sont manifestées durant l'enquête estiment faire partie des perdants d'une opération qui comportent des gagnants.

Dans son mémoire en réponse le porteur de projet indique (p.8) :

« Ainsi, si dans les observations, des craintes concernant le cadre de vie et les relations de voisinage ont été évoquées, il est bon de rappeler que les retombées fiscales perçues par la commune d'implantation lui permettent d'améliorer ses équipements communaux et son pouvoir d'attraction au bénéfice de tous les administrés. Cela est par ailleurs permis grâce à une réglementation concernant l'installation de parcs éoliens plus contraignante en comparaison avec d'autres infrastructures publiques (aéroports, autoroutes, etc.) qui provoquent des nuisances globalement plus importantes. »

Et (p.9) :

« Concernant l'acceptabilité et le sentiment d'injustice qui se construit, ...t, il apparait qu'elles se déconstruisent rapidement suite à la construction du parc éolien »

Dans sa réponse, le porteur de projet laisse transparaître que pour lui, il ne s'agit pas là d'un sujet à prendre en compte. Les bénéfices que la commune tirera de l'opération profiteront à tous et les réactions négatives des riverains disparaîtront avec le temps. Les opérations plus importantes qu'il évoque relèvent effectivement de procédures bien différentes de celles en vigueur pour l'éolien. En particulier elles sont soumises à des obligations en matière d'urbanisme, d'utilité publique et de concertation. A noter que contrairement à ce que laisse entendre le porteur de projet, le parc éolien qu'il projette d'implanter n'est pas, sauf erreur de ma part, une infrastructure publique mais un ouvrage industriel privé (bénéficiant d'un cadre subventionné public néanmoins).

Pour le projet du Lancras, le fait le plus notable est que les documents d'urbanisme, du moins ceux de la commune et de la communauté de communes du projet, autorisent l'implantation d'éoliennes sur toutes les terres agricoles non indicées pour un autre usage. Il n'y a pas de planification du développement éolien à l'échelle de la commune, de la communauté de communes ou du pays. Comme le maire de Trémorrel, et le DSGS de Loudéac communauté me l'ont confirmé, les collectivités bénéficient des retombées fiscales sans obligations en retour. Ce choix favorise le développement de l'éolien par le biais d'accords privés confidentiels sans obligation de concertation. Le projet a ainsi pu se monter à bas bruit. Le schéma régional éolien, sur lequel le projet s'appuyait comme élément de planification avant qu'il ne soit annulé, n'était pas plus prescripteur. Il se contentait d'indiquer les zones où l'implantation d'éoliennes était impossible du fait de l'existence de contraintes réglementaires ou de servitudes incontournables.

Mes conclusions sont que :

- l'absence de cadrage observé pour ce projet, s'il peut s'expliquer par la difficulté à trouver en Bretagne, région à l'habitat très dispersé, des sites propices au développement de l'éolien, ouvre la porte au montage de projets à bas bruits via des accords privés confidentiels. Le porteur de projet peut alors se laisser guider uniquement par son intérêt propre. Cette façon de faire par rapport à une démarche plus à l'écoute de tous me semble avoir contribué aux dégradations des relations humaines rapportées dans les observations.
- A noter que la comparaison faite par le porteur de projet dans sa réponse avec des grands projets d'infrastructures publiques ne me semble pas pertinente.

Sur l'impact du projet sur la santé

Concernant le bruit, le sujet pour la santé concerne principalement les basses fréquences et plus particulièrement les infrasons. Il est reconnu que ceux-ci peuvent avoir des effets néfastes sur la santé (voir partie analyse des observations de mon rapport, cf. document 1).

Concernant ceux produits par les éoliennes le porteur de projet cite le rapport de L'ANSES de 2017 sur le sujet : « *les effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes n'ont fait l'objet que de peu d'études scientifiques. Cependant, l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible. Si des connaissances acquises récemment chez l'animal montrent l'existence d'effets biologiques induits par l'exposition à des niveaux élevés d'infrasons, ces effets n'ont pour l'heure pas été décrits chez l'être humain, en particulier pour des expositions de l'ordre de celles liées aux éoliennes et retrouvées chez les riverains (exposition longue à de faibles niveaux). À noter que le lien entre ces hypothèses d'effets biologiques et la survenue d'un effet sanitaire n'est pas documenté aujourd'hui.* »

Cela confirme les observations du pétitionnaire sur le fait que les infrasons émis par le parc ne devraient pas être audibles. A noter que, par sa dernière phrase, l'ANSES reconnaît toutefois la plausibilité de la gêne créée par le bruit des éoliennes pour les riverains.

Sur la page internet qu'elle consacre à l'étude, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. Elle recommande cependant, en matière d'études et de recherches :

« - de vérifier l'existence ou non d'un possible mécanisme de modulation de la perception du son audible par des infrasons de niveaux comparables à ceux mesurés chez les riverains ;
- d'étudier les effets de la modulation d'amplitude du signal acoustique sur la gêne ressentie liée au bruit ;
- d'étudier l'hypothèse de mécanismes d'effets cochléo-vestibulaires pouvant être à l'origine d'effets physiopathologiques ; de réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique.

En matière d'information des riverains et de surveillance des niveaux de bruit :

- de renforcer l'information des riverains dans la mise en place des projets d'installation de parcs éoliens et la participation aux enquêtes publiques conduites en milieu rural ;
- de systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes pendant et après leur mise en service ;

- de mettre en place, notamment dans le cas de situations de controverses, des systèmes de mesurage en continu du bruit autour des parcs éoliens (en s'appuyant par exemple sur l'expérience acquise dans le milieu aéroportuaire). »

Concernant les ondes électromagnétiques

L'étude d'impact (pièce 4.1, p. 212) conclut ainsi :

« Pour les parcs éoliens, dans la très grande majorité des cas, le risque sanitaire est minime pour les raisons suivantes :

- les raccordements électriques évitent les zones d'habitat,
- les tensions maximales qui seront générées seront de 20 000 Volts,
- les raccordements en souterrain limitent fortement le champ magnétique et rendent inexistant le champ électrique »

Le mémoire en réponse n'évoque pas le sujet.

L'effet évoqué dans les observations concerne d'abord de potentiels impacts sur les animaux des champs électromagnétiques parasites générés par les installations éoliennes et les câbles enterrés transportant le courant. Le sujet est complexe à étudier car les sources potentielles sont nombreuses et interagissent.

Au-delà des controverses autour de situations où du bétail est impacté sans que pour le moment on ne sache vraiment pourquoi, j'estime qu'il conviendrait que les responsables des parcs éoliens (et le transporteur de l'énergie électrique) s'engagent à étudier les problèmes s'ils se présentaient. Le sujet n'est pas anecdotique et certains porteurs de projet ou exploitants (parc d'Avessac dans le Pays de Redon de 5 éoliennes de 2 MW par exemple) ont mené des actions suite aux réactions des éleveurs.

Il est courant que, dès les premiers contacts avec le porteur de projet, les éleveurs concernés évoquent le sujet et demandent qu'il soit étudié.

Lors d'une précédente enquête, concernant une opération de renouvellement d'un parc existant, j'ai personnellement recueilli le témoignage d'un éleveur sur l'effet bénéfique potentiel du résultat de telles études et des mesures correctives auxquelles elles avaient conduit.

Le porteur de projet ne paraît pas être à l'écoute. Le coût des études diagnostiques est dérisoire au regard du budget du projet mais leurs conclusions peut amener à le modifier.

Mes conclusions sont que :

- Si les infrasons peuvent provoquer des effets négatifs sur la santé humaine comme l'atteste l'ANSES, les études menées jusqu'à présent n'ont pas mis en évidence de tels effets. L'organisme recommande cependant de poursuivre les études.
- si rien n'est donc prouvé au niveau des effets directs des infrasons sur la santé, Il est tout de même préconisé d'approfondir leur étude. La réalité des effets négatifs des impacts tels que perçus n'est, par contre, pas contredite. La notion d'effet nocebo² est évoquée par l'ANSES. Le risque d'effet direct ou induit ne peut être complètement nié.

² NDLR : L'effet nocebo peut être défini comme l'ensemble des symptômes ressentis par un sujet soumis à une intervention « vécue comme négative » qui peut être un médicament, une thérapeutique non médicamenteuse ou une exposition à des facteurs environnementaux. Cet effet est l'opposé de l'effet placebo, défini initialement en médecine comme « Substance améliorant les symptômes présentés par un malade alors que son efficacité pharmacologiquement prévisible devrait être nulle ou négligeable ». L'effet du vecteur varie dans les deux cas selon l'attente du sujet. » (source rapport ANSES 2017)

- Que, pour les effets des champs électromagnétiques, le porteur de projet ne paraît pas en être à l'écoute alors que le sujet attire de plus en plus l'attention et que des moyens de diagnostic et de meilleure sécurisation des installations pourraient potentiellement exister.

Sur l'information sur le projet

L'association estime que 90 foyers peuvent être recensés dans le périmètre proche du projet. Ils sont situés sur 4 communes : Trémorrel (22), Loscouët-sur-Meu (22), Illifaut (22) et Gaël (35). Je n'ai pas vérifié le chiffre. La carte IGN confirme cependant la présence de nombreux hameaux dans la zone des 2 km des futures éoliennes. La commune la moins concernée est Gaël.



Figure 9 : enveloppe de 2 km autour des éoliennes figurant en annexe 3 du dossier de l'association et extrait de carte IGN avec limites des communes (source Géoportail)

La réalité de la diffusion de l'information sur le projet telle qu'inscrite dans le dossier et précisée par le pétitionnaire dans sa réponse est avérée :

- Le lancement de son étude a été approuvé par le conseil municipal en décembre 2014.
- Une permanence en mairie de Trémorrel s'est tenue en juin 2016 après annonce dans la presse.
- Une diffusion par la mairie de cette commune à ses habitants d'une brochure d'information éditée par le pétitionnaire sur le projet a été faite en même que celle du bulletin municipal de septembre 2018. La brochure donnait des informations sur le projet et annonçait l'ouverture d'un site internet le concernant.

Il faut noter toutefois que le conseil municipal a délibéré en décembre 2014 pour autoriser l'étude du projet après présentation de celui-ci par le maire. Le dossier indique que c'est en février 2015 que le projet a été présenté au conseil municipal par le pétitionnaire.

La permanence de juin 2016 a été annoncée dans les journaux. Les annonces figurant dans « l'hebdomadaire d'Armor » et dans la rubrique Trémorrel de Ouest-France ont pu être vues par d'autres habitants que ceux de Trémorrel. Le texte en était « *La société INERSYS, qui étudie actuellement un projet éolien au lieu-dit le Lancras, organise une permanence d'information le mercredi 29 juin 2016. Les*


« Installations Classées pour la protection de l'environnement – Autorisation environnementale - Parc éolien de TREMOREL— SEE Trémorél (Dossier TA n°E20000066/35)

représentants de la société INERSYS seront présents en mairie de Trémorél de 16h à 20h pour vous présenter le projet et répondre à vos questions ». Le porteur de projet précise qu'à cette permanence « Une dizaine de personnes se sont déplacées dans une démarche de prise d'information ne suscitant pas d'opposition particulière » (source réponse INERSYS à mon courrier du 31 août 2020).

Aucun élément ne permet de statuer sur la non-complétude de la distribution faite en septembre 2018. En principe les bulletins municipaux sont distribués à l'ensemble des foyers d'une commune et le Maire indique l'avoir fait.

Je constate tout d'abord qu'au-delà de l'annonce de la permanence de juin 2016 dans la presse, aucune information n'a été faite sur le projet dans les communes limitrophes et en particulier dans celles de Loscouët-sur-Meu dont certains hameaux se trouvent dans le périmètre immédiat des éoliennes (<1 km) et dans celle d'Illifaut et de Gaël concernées par le périmètre rapproché (<2 km). Les maires des communes que j'ai rencontrés (Trémorél, Illifaut et Loscouët-sur-Meu) m'ont confirmé que l'information et la concertation étaient du ressort du seul porteur de projet. Ceci explique pourquoi le bulletin municipal de Trémorél n'a quasiment jamais parlé du projet. J'ai pu noter un certain embarras dans les réponses des maires des 2 autres communes quand j'ai évoqué le sujet avec eux dans un contexte où elles peuvent être concernées par d'autres projets éoliens sur leurs territoires.

Le pétitionnaire considère que les actions qu'il a menées pour l'étude du site (poses de sonomètres et d'un mât vent) ainsi que les contacts directs avec les propriétaires riverains pour l'obtention des accords ont permis à l'information sur le projet de diffuser auprès des riverains. Je ne partage pas ce point de vue. Le pétitionnaire ne rappelle pas dans sa réponse qu'il a fait distribuer par la mairie de Trémorél à ses habitants, en août 2020, une information sur le projet. L'avis d'enquête y était joint. L'adresse du site internet du projet y était rappelée. Les habitants de Trémorél qui sont venus aux permanences ont confirmé l'avoir reçue.



ÉOLIENNES DE TRÉMORÉL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET DE PARC ÉOLIEN DE TRÉMORÉL
Un projet porté par INERSYS (groupe SYSCOM) Août 2020

Madame, Monsieur,

Notre société porte un projet de parc éolien dans le secteur du Lancras sur le territoire de la commune de Trémorél.

Depuis 2014, les échanges avec les élus et acteurs de votre territoire ainsi que les études techniques et environnementales que nous avons réalisées, nous ont permis de dessiner un projet cohérent et intégré à son territoire d'accueil.

Aujourd'hui, notre projet est finalisé et nous vous invitons à en prendre connaissance lors de l'enquête publique prévue du **24 août au 23 septembre 2020** en mairie de Trémorél.

Informations complémentaires au dos de ce document.

Frédéric ANGÉ, Directeur Général de SYSCOM
Florent LE GAL, Chargé de projet éolien

Vous souhaitez plus d'information sur ce projet ?
Toutes les informations et actualités du projet sont disponibles sur le site internet du projet : <https://www.parcéoliendetremorel.com/>

Qui sommes-nous ?
Le Groupe Syscom, basé à Nivillac, dans le Morbihan, est une équipe de 50 personnes dont une dizaine au sein de sa filiale Inersys, dédiée au développement éolien.
Inersys, c'est près de 150 MW de projets construits ou ayant fait l'objet d'un permis de construire, soit l'équivalent de la consommation de 100 000 habitants.
Inersys travaille en partenariat avec l'un des grands acteurs de l'éolien en Allemagne, ayant développé et construit près de 150 éoliennes : SAB WindTeam.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE
Imprimé par INERSYS - ZA des Métaïnes II, Nivillac, BP 48, 56130 La Roche-Bernard, inscrite au RCS de Vannes sous le numéro 789 702 669

En savoir plus : www.syscom.fr
02 99 90 87 07

C'est cette information et la mise en place des panneaux d'affichage de l'avis sur le site du projet qui les a sensibilisés. La fréquentation du site internet du projet (<https://www.parcéoliendetremorel.com/le-projet>) depuis sa création telle qu'elle m'a été communiquée par le porteur de projet suite à mon courrier du 31 août 2020 le confirme :



Figure 2: Nombre de nouvelles visites mensuelles - site internet du projet de parc éolien de Trémorel - source: wix

Le fond de ce graphique montre le total des visites sur le site, avec superposé en violet les visites par les nouveaux visiteurs (les chiffres exacts peuvent être lus en bas de chaque barre).

Figure 11 : graphique issu de la réponse de la société INERSYS à mon courrier.

Une remarque a également été faite sur la période d'enquête. J'estime que si la période des vacances scolaires n'est pas sur le principe la plus propice, la majorité de celle-ci s'est faite hors de cette période, après la rentrée des classes et des moyens dématérialisés étaient en place pour consulter le dossier et faire des observations à distance. Je note qu'effectivement c'est en plein mois d'août que les riverains ont commencé à se mobiliser à réception des informations.

Mes conclusions sont que :

- La concertation sur le projet est du ressort de son porteur. Celui-ci a diffusé peu d'information au public depuis le lancement de son étude en 2014. Une permanence a intéressé une dizaine de personnes en 2016. Une brochure a été diffusée en septembre 2018 à la population de Trémorel. Elle annonçait, en autres, l'ouverture du site internet du projet. Une nouvelle brochure a été diffusée en août 2020 toujours sur la commune de Trémorel. Elle annonçait l'enquête. Aucune concertation n'a été menée. Certes, aucune disposition légale ne la rend obligatoire.
- J'estime que le dispositif déployé a été très minimaliste. Pas de réunions publiques, pas de visites, pas d'écoute des riverains non concernés par les accords immobiliers.
- Je ne considère pas que la diffusion spontanée de l'information via les opérations menées sur le terrain par l'opérateur soit un moyen recevable de communiquer envers une population sur un projet susceptible d'en impacter certains directement.
- La zone d'étude du projet couvrait une partie de la commune de Loscouët-sur-Meu. Celle-ci est en limite directe de la ZIP ; l'éolienne n°4 la survole.
- Comme les maires que j'ai rencontrés me l'ont confirmé, le peu d'information diffusée n'a concerné que la commune de Trémorel. Les communes voisines de Loscouët-sur-Meu, d'Illifaut et de Gaël sont pourtant en partie dans l'emprise des périmètres immédiat (<1 km) et proche (<2 km) des éoliennes.

- **Enfin, c'est l'enquête publique qui a donné au public les moyens de se mobiliser ; c'est bien tard dans la vie d'un projet.**

Sur la gestion des dangers

Le sujet a fait l'objet d'un examen détaillé dans la partie analyse de mon rapport (cf. document 1)

Mes conclusions sont que :

- **Les dispositifs décrits dans le dossier sont du niveau réglementaire exigé et aucun élément recueilli durant l'enquête n'est venu l'infirmier.**
- **Contrairement à ce qu'exprime l'association, l'implantation de l'éolienne n°4 par rapport à la RD 66 me paraît bien correspondre aux dispositions réglementaires en vigueur au regard de la circulation faible à cet endroit sur cet axe routier.**
- **L'existence d'arrêt de cars scolaires intercommunaux dans la zone m'a été oralement confirmée par le maire de Trémorol lors de la remise du PV de synthèse. Ces arrêts ne sont pas matérialisés. Ils n'ont pas été pris en compte dans l'étude de dangers. Si le projet se fait, le sujet devrait être étudié et un déplacement de ces arrêts pourrait être envisagé pour les sortir par précaution de la zone de dangers de 500 m autour des éoliennes.**

Sur la gestion des impacts écologiques et patrimoniaux du projet

Le sujet a fait l'objet d'un examen détaillé dans la partie analyse de mon rapport (cf. document 1).

Mes conclusions sont que :

- **le public dans ses observations exprime des inquiétudes au sujet du traitement des enjeux environnementaux dans le projet.**
- **Je note, pour ma part, que le niveau de l'étude d'impact environnementale a été apprécié comme satisfaisant par les services chargés de l'instruction du dossier. La MRAe n'a pas eu le temps d'examiner le dossier. Ses observations manquent donc pour confirmer la qualité du dossier et ajuster éventuellement la prise en compte des enjeux environnementaux. Toutefois, aucun élément recueilli durant l'enquête n'est venu apporter d'éléments nouveaux sur les points évoqués par le public. Ceux-ci sont traités au fond dans le dossier.**
- **J'ai constaté cependant qu'un sujet existe sur l'absence d'étude d'impact dans le dossier de la partie raccordement électrique au poste source. Le rapport de fin d'examen le mentionne aussi.**
- **J'ai constaté également que l'étude des variantes ne considère pas que le projet puisse se faire ailleurs. Les variantes proposées portent sur des configurations différentes des éoliennes dans la ZIP. Compte tenu de l'exiguïté de celle-ci et des contraintes environnementales qu'elle renferme (zones humides et boisements en particulier) la marge de manoeuvre est faible et les écarts entre les 3 versions sont difficiles à apprécier.**
- **Concernant le domaine de l'archéologie, contrairement à ce qu'indique le public, le sujet est traité dans le dossier (pièce 4.1, p.92).**

Sur le lien avec les documents d'urbanisme

Le PLUiH de Loudéac communauté- Centre Bretagne a été élaboré et arrêté. L'enquête publique le concernant est en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Il n'est donc pas encore validé. Ce document comme le PLU de Trémorol actuel prévoit la libre installation d'éoliennes sur les zones agricoles A non indicées, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Mes conclusions sont que :

Aucune planification de l'implantation des nouveaux parcs éoliens n'est faite à l'échelle de la commune, ni à celle de la communauté de communes. Le démarchage par les opérateurs éoliens des propriétaires et exploitants de terres agricoles situées à plus de 500 m des lieux d'habitation en est la conséquence. Le public s'est plaint au cours de l'enquête d'un harcèlement depuis plus d'une décennie de la part des porteurs de projet. Le dossier de l'association en fait en particulier état.

Sur la contribution du projet à la réduction du bilan carbone

Le sujet a fait l'objet d'un examen détaillé dans la partie analyse de mon rapport (cf. document 1).

Si certaines données avancées par le pétitionnaire peuvent être contestées, il n'en demeure pas moins que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans le cadre tracé par l'Etat via la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (2015) et la loi énergie-climat (2019). Ces lois fixent le double objectif de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité d'ici 2035 de 75 % à 50 %, et d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Il s'agit donc de diversifier le bouquet électrique tout en le maintenant décarboné, en portant la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'électricité à 40 % en 2030.

En conclusion le développement de l'éolien est bien inscrit dans la politique énergétique que la France met en place pour lutter contre le changement climatique. Toutefois il existe d'autres moyens de le développer que la création de parcs nouveaux. A titre d'exemple, le renouvellement des parcs existants avec des équipements plus performants commencent à se faire. Il permet d'économiser les terres agricoles et d'éviter des impacts environnementaux.

Sur le caractère subventionné de l'éolien terrestre

Comme l'indique le pétitionnaire dans sa réponse, le développement de l'éolien terrestre est subventionné car il s'inscrit dans la politique de la France pour sa transition énergétique. Le sujet est qu'au fil du temps plusieurs facteurs ont conduit à poser la question du niveau de ce subventionnement :

- la filière de l'éolien terrestre est maintenant mature et ses coûts ont baissé ;
- le tarif du kWh a lui aussi baissé donc le complément de rémunération sur lequel est fondé le système du guichet ouvert à partir duquel le projet est instruit est de plus en plus décalé par rapport au prix du marché.

Le dossier fait état d'un bénéfice attendu du projet de 7% ce qui paraît excessif. Le système du guichet ouvert est d'ailleurs en conséquence en cours d'abandon. Le porteur de projet signale qu'il ne pourra sans doute pas en bénéficier car sa demande sera faite trop tard. C'est alors l'analyse financière du dossier qui est à revoir.

Sur le schéma régional éolien

Le sujet a fait l'objet d'un examen détaillé dans la partie analyse de mon rapport (cf. document 1).

Le porteur de projet s'appuyait largement dans la justification de ses choix sur le schéma régional éolien de Bretagne qui a depuis été annulé. L'état a demandé que le dossier soit modifié pour tenir compte de cette annulation. Le pétitionnaire l'a fait *a minima* en mentionnant cette annulation sur les pages concernées, sans modification des textes initiaux. Il faut noter qu'en réalité ce schéma ne comprenait

aucun cadrage géographique. Il se contentait de signaler les zones où l'éolien ne pouvait pas se développer en raison de contraintes ou servitudes qui de toutes façons étaient directement opposables au projet. J'estime donc que l'annulation du schéma n'a pas eu d'impact sur l'instruction du dossier telle qu'elle a été menée.

Par contre, le schéma comprenait (p.33) également une recommandation sur la concertation à mener dans un projet éolien. Les préconisations en matière de modalités de concertation n'ont pas été suivies par le porteur de projet ; celles sur le périmètre de la concertation non plus puisqu'il y était recommandé de le définir en fonction des visibilitées du projet et non de la commune d'appartenance de la ZIP. Bien sûr le schéma est maintenant annulé mais les recommandations de bonnes pratiques similaires foisonnent.

Sur l'effet cumulé des parcs

La question des effets cumulés des parcs n'a été considérée dans le dossier que sous l'angle de l'impact sur le paysage. Le sujet de leur impact sur la qualité de vie des populations riveraines n'a pas été pris en compte.

AVIS

En résumé de mes conclusions :

- J'estime que l'étude d'impact est administrativement satisfaisante tout en regrettant que la MRAe n'ait pas pu faire d'observations dessus et que les impacts socio-économiques y aient été évalués seulement a minima.
- J'estime que, le développement de l'éolien étant inscrit dans la politique énergétique que la France met en place pour lutter contre le changement climatique, la réalisation du projet y contribuerait. Toutefois il importe de considérer à quels coûts pour la société il le ferait. Un parc éolien n'est pas une installation de service public mais une opération industrielle, ici à but lucratif, qui contribue aux objectifs de l'Etat et qui, dans ce contexte, bénéficie d'avantages substantiels pour son développement. Parallèlement, les effets bénéfiques des retombées financières des projets sur les collectivités territoriales ne sauraient conduire à négliger la façon dont sont traités les effets sur les particuliers.
- Je pense que le modèle économique de développement éolien terrestre sur lequel le projet s'appuie souffre de défauts en cours de prise en compte. L'accès au guichet ouvert sur lequel est instruit la partie financière du dossier conduit aujourd'hui à un niveau de subventionnement excessif des projets et l'état le remplace par une procédure d'appels d'offres. Si, comme le pétitionnaire l'indique maintenant, il n'aura pas accès au guichet ouvert, c'est l'analyse financière du projet qui est à reprendre.
- J'ai pu constater au travers des observations du public et d'un examen attentif du dossier et des réponses apportées par le pétitionnaire que le projet aura des impacts sur la qualité de vie de ses riverains potentiellement forts pour certains, plus modérés pour d'autres. Ceux d'entre eux qui, par les terres qu'ils possèdent ou exploitent dans la zone de projet, bénéficieront des effets des contrats privés passés avec le porteur de projet ne se sont pas manifestés à l'enquête. Les autres s'estiment perdants dans un contexte où le porteur de projet n'a pas été à leur écoute. En effet il a fait sur le projet une information minimale et n'a organisé aucune réelle concertation, pas même une réunion publique. Le projet a été développé « à bas bruit ». C'est l'annonce de l'enquête qui a permis au public le plus concerné de se mobiliser et à certains de monter une association et de lancer une pétition contre le projet. C'est un peu tard dans la vie d'un projet éolien dont on sait par avance qu'il peut être contesté

au regard des effets redoutés par ses riverains. Son acceptabilité est maintenant compromise et sa contestation s'étend au-delà de la population des riverains. Je mets cela sur le compte de la non adoption par le porteur de projet des recommandations de bonnes pratiques de concertation énoncées dans le schéma régional éolien breton et également dispensées par la filière éolienne, les collectivités et les services de l'état.

- J'estime par ailleurs inacceptable que le peu d'information diffusée localement sur le projet l'ait été uniquement sur la commune de Trémorrel (via la mairie sauf exception) alors que la zone d'implantation du parc se trouve en limite de la commune de Loscouët-sur-Meu. La zone de survol d'une des pales empiète sur cette commune. La zone d'étude initiale concerne les 2 communes. Elle est explicitement représentée ainsi dans les 3 documents diffusés par le porteur de projet en 2016, 2018 et 2020. Au-delà je pense que de l'information aurait également dû être faite dans la commune d'Illifaut et éventuellement dans celle de Gaël qui ont des hameaux dans le champ de visibilité des éoliennes.

Au vu des éléments dont j'ai disposé au cours de mon enquête et en conséquence plus particulièrement des 2 derniers points évoqués ci-dessus j'émet

Un avis défavorable

sur le projet de parc éolien de Trémorrel présenté par la SEE Trémorrel.

La commissaire enquêtrice